



Commune d'Agneaux

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du **25 SEPTEMBRE 2014**

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY**, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

Date d'affichage : 02/10/2014

- : - : - : - : - : -

Monsieur SÉVÊQUE invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Hervé GOURDEL assassiné par un groupe terroriste islamiste en kabylie.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2014

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2014 est adopté **à l'unanimité**.

- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur BARRÉ

Monsieur BARRÉ rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». Il précise que le texte a été rédigé par le groupe de travail constitué au printemps pour proposer un nouveau document.

Il souligne les modifications importantes apportées au précédent document :

- A compter du prochain conseil municipal, un compte-rendu reprenant l'ensemble des délibérations sera établi pendant la séance et soumis à la signature des membres du conseil.
- Ce compte-rendu sera affiché sous huitaine.

- Un procès-verbal relatant les débats sera remis aux conseillers avec la convocation de la séance suivante ; il sera soumis à l'approbation et signé par l'ensemble des élus présents. Il sera ensuite mis à la disposition du public.
- Les membres de certaines commissions municipales pourront en cas d'absence, être remplacés ponctuellement.

Monsieur DEPINCÉ salue la méthode de travail et la qualité des échanges fructueux lors des réunions du groupe de travail. Il observe que les diverses observations et recommandations ont été prises en compte, permettant, selon lui, de mettre le règlement intérieur du conseil municipal en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SÉVÊQUE précise que la rédaction de ce nouveau texte a apporté plus de rigueur par rapport au précédent règlement; en rappelant toutefois que celui-ci était conforme à la législation en vigueur, notamment pour l'élaboration du compte-rendu ou du Procès-verbal des séances.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

- CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2014

Rapporteur : Monsieur LEMÉTAYER

Madame LECLERC-BUICHON remarque que le prix d'encouragement envisagé lors de la tournée du jury n'est pas repris dans la proposition.

Monsieur LEMÉTAYER précise qu'il s'agit en fait du 5^{ème} prix.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'allouer une enveloppe totale de 455.00 € aux 5 premiers lauréats de la catégorie « maisons fleuries », et les 3 premiers lauréats de la catégorie « balcons fleuris » :

Catégorie Maisons Fleuries

1 ^{er} prix	➤ 100,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 80,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 60,00 €
4 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
5 ^{ème} prix	➤ 35,00 €

Catégorie Balcons Fleuris

1 ^{er} prix	➤ 60.00 €
2 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 30,00 €

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ AU CHSCT ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Monsieur SÉVÊQUE

Le décret n°2012-170 du 3 février 2012 prévoit la mise en place de comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail dès qu'un organisme comprend 50 agents.

Les effectifs de la commune d'Agneaux s'élèvent à 53 agents ; il convient donc de créer un CHSCT propre à la commune.

Monsieur LEBRUMAN demande : « *qui sont les représentants de la collectivité ?* »

Monsieur SÉVÊQUE explique que les représentants seront désignés par arrêté. Il précise que pour des raisons de cohérence, ces membres seront ceux qui siègent déjà au comité technique. En effet, le comité technique traite actuellement les questions qui relèvent du CHSCT.

Monsieur LEBRUMAN s'étonne qu'il soit proposé de décider « *le recueil de l'avis des représentants de la collectivité* », alors que le compte-rendu des séances consigne ces avis.

Monsieur SÉVÊQUE concède que l'expression utilisée puisse apparaître ambiguë.

Monsieur BARRÉ indique qu'il s'agit de la formulation officielle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ensemble pour Agneaux)** :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

- CRÉATION DE HUIT POSTES

Rapporteur : Monsieur SÉVÊQUE

Monsieur DEPINCÉ s'étonne que l'intitulé de la délibération porte sur la création de 8 postes. Il relate l'observation faite par des agnelais qui ont pensé que 8 postes seraient créés sans suppression de 8 autres postes. Il propose de parler de « *transformation de postes* ».

Monsieur SÉVÊQUE comprend la réaction des agnelais, cependant il indique qu'il s'agit de glissement de carrières habituels dans la fonction publique. Il explique qu'il ne s'agit pas d'une transformation mais de créations et suppressions. Il suggère d'intituler les délibérations futures : « *avancement de grade* ».

Monsieur DEPINCÉ demande : « *quels sont les critères qui permettent l'accès au choix ?* »

Monsieur SÉVÊQUE : « *c'est l'ancienneté dans l'échelon. Ces avancements dépendent toutefois de la notation de l'agent.* »

Monsieur DEPINCÉ : « *les représentants du personnel ont-ils été associés à la constitution de la liste ?* »

Monsieur SÉVÊQUE : « *c'est du ressort de l'employeur.* »

Monsieur DEPINCÉ souhaite que l'incidence financière des promotions envisagées soient communiquée aux élus ; comme c'est le cas à Saint-Lô Agglo.

Monsieur BARRÉ annonce : « *les avancements présentés ce soir coûteront au total 277€ par mois.* »

Monsieur DEPINCÉ propose de mettre en place une GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) pour définir une politique des ressources humaines pendant la mandature.

Monsieur LEMÉTAYER craint que la mise en place d'une GPEC s'avère complexe.

Monsieur SÉVÊQUE évoque les incertitudes qui pèsent sur l'avenir des effectifs de la commune, notamment les transferts de compétences vers Saint-Lô Agglo ou des décisions de l'État créant des obligations nouvelles que la commune doit assumer. Il reste très réservé sur la mise en place de la GPEC.

Monsieur BILLORE ajoute : « *il est difficile de mettre en place une gestion prévisionnelle sans connaître les dotations de l'État dans les prochaines années.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité de créer 7 postes** :

- Filière : technique
- Grade : adjoint technique 1ere classe
- Durée : 35h/35h
- Rémunération : statutaire

- 1 poste :

-

- Filière : technique
- Grade : adjoint technique 1ere classe
- Durée : 30h32mn/35h
- Rémunération : statutaire

Et d'autre part **de supprimer** à compter du 1er décembre 2014 :

- 8 postes d'adjoint technique 2eme classe dont 7 à temps complet et 1 à temps non complet et actuellement occupés par ces agents.

Ces agents pourront être nommés dans ces nouveaux grades à compter du 1er décembre 2014 dont le financement est prévu au budget.

- ANIMATION DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LES INTERVENANTS

Rapporteur : Madame LAMAZURE

Par délibération du 26 juin 2014, le conseil municipal a décidé de recourir aux intervenants extérieurs pour assurer des prestations pour la collectivité dans le cadre des temps d'accueil périscolaire de 15h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pendant l'été, des candidats ont répondu à l'appel de la collectivité pour assurer les prestations à la rentrée scolaire.

Aujourd'hui, il convient de signer une convention de prestation avec ces intervenants retenus.

La commission des affaires scolaires, réunie en séance le 18 septembre, a donné un avis favorable au projet de convention.

Madame LAMAZURE précise que les activités proposées dans le cadre des temps d'accueils périscolaires sont mis en place depuis le lundi 08 septembre.

Monsieur HÉRY félicite Madame LAMAZURE et son équipe pour l'excellent travail réalisé. Il observe que le projet mis en place fonctionne bien malgré les difficultés rencontrées.

Madame LAMAZURE rappelle que Monsieur le Maire, la commission des affaires scolaires, les associations, les chefs de service et le personnel ont tous contribué à la réussite de ce projet. Les enseignants et parents d'élèves ont également été associés.

Monsieur HÉRY poursuit : « *ou allons nous trouver les 38 000€ nécessaires pour financer les TAP ?* »

Monsieur SÉVÊQUE indique que cette dépense supplémentaire se fera au détriment d'autres investissements.

Monsieur BARRÉ ajoute : « *les 54€ d'accompagnement par élève ne seront sans doute pas reconduits ; il faudra donc faire des économies tout en maintenant la qualité des services rendus à la population.* »

Monsieur HÉRY s'interroge sur la possibilité d'obtenir des aides de la CAF lorsqu'un Projet Éducatif Territorial est mis en place.

Monsieur SÉVÊQUE explique que les conditions strictes en terme d'encadrement ne sont pas favorables à l'élaboration d'un PEDT. Ce projet différé pourrait toutefois être étudié à nouveau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'approuver le modèle de convention de prestation avec les intervenants sur les temps d'accueil périscolaire et d'autoriser le maire à signer les conventions avec les prestataires.

- ACQUISITION DE BANDES DE TERRAINS À L'ENTREPRISE ALLEZ

Rapporteur : Monsieur LEMÉTAYER

Dans le cadre de la création du Parc du Flanquet, des travaux d'élargissement du chemin de la Fouquelinière ont été réalisés. Au préalable, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 20 décembre 2012, d'acquérir à l'entreprise ALLEZ une bande de terrain de 560m² à titre gracieux en précisant que les frais de géomètre seraient à la charge de Saint-Lô agglomération et les frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Cependant, la délibération n'a pas indiqué que le Maire était autorisé à signer les pièces utiles à cette affaire. Aussi, afin de répondre à la demande du notaire, il convient d'apporter cette précision.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer les actes et toutes les pièces utiles pour l'acquisition à l'entreprise ALLEZ d'une bande de terrain de 560m² à titre gracieux.

- DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS PAPILLON »

Rapporteur : Monsieur BILLORE

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de dénommer la voie unique desservant le lotissement de 15 parcelles en bordure de la rue de Villechien *rue du Clos Papillon*.

- CONSTRUCTION D'UN MONTE-HANDICAPÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE ET D'UN ASCENSEUR À LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : Monsieur MADORÉ

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés imposent aux communes la mise en conformité de leurs ERP (établissements recevant du public).

Dans ce cadre, un premier projet prévoit la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite qui permettrait de desservir l'étage de l'école maternelle depuis le niveau d'accès.

A la différence d'un appareil traditionnel, la mise en place de ce type d'élévateur ne nécessite pas l'aménagement d'une cuvette d'accueil importante de la cabine au niveau d'accès. Les modifications sur le plancher existant seraient donc minorées.

Un second projet porte sur la création d'une structure extérieure au bâtiment de la mairie permettant d'accueillir un ascenseur pour desservir les 3 niveaux ainsi que des sanitaires au rdc et au 1^{er} étage (les sanitaires existant étant vétustes et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite).

Madame LECLERC-BUICHON souhaite que les sigles employés (DETR), soient, pour une meilleure compréhension, inscrits en toutes lettres.

Monsieur SÉVÊQUE répond : *« il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. A l'avenir nous écrirons avec les sigles entre parenthèses. »*

Il précise que les élus sont invités à se prononcer sur le principe de création des 2 équipements ; ceux-ci feront l'objet d'études par les commissions avant d'être validés par le conseil.

Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur l'opportunité de créer un ascenseur à la mairie. Il fait observer que le bâtiment de la mairie n'est pas fonctionnel, qu'il est excentré, loin du trajet des TUSA, générant des difficultés à s'y rendre pour certaines personnes.

Monsieur DEPINCÉ déclare : *« la mairie n'est pas accueillante au niveau de l'accueil, les citoyens font face à 4 agents dès qu'ils poussent la porte. »* Il poursuit : *« la salle des mariages est beaucoup trop petite, la salle du conseil aussi, lorsque certain sujets sont abordés, ou pour procéder à des votes à bulletin secret ou pour accueillir la presse.*

Les conditions de travail sont dégradées ; 4 agents dans un bureau rendent le travail difficile ; les 3 niveaux occasionnent des déplacements périlleux dans des escaliers. »

Monsieur DEPINCÉ souhaite que l'investissement soit ajourné et qu'une réflexion soit engagée sur un transfert de la mairie en l'intégrant éventuellement à la réflexion engagée sur l'avenir du presbytère et des terrains environnants.

Il observe que le coût de ce projet sera préjudiciable à des projets importants comme la place Edmond PIEDAGNEL, la rue de Villechien et peut-être d'autres projets à venir comme le cimetière ou la salle de convivialité.

Monsieur DEPINCÉ demande la tenue d'une séance plénière pour aborder le dossier de la politique d'investissement global de la commune pour les 6 années à venir.

Monsieur SÉVÊQUE estime que l'investissement nécessaire pour le transfert de la mairie serait aujourd'hui inadapté alors que les habitants de certains quartiers attendent satisfaction pour des travaux de voirie, d'enfouissement de réseaux ou de mise aux normes d'accessibilité.

Il rappelle que tous les visiteurs sont unanimes pour dire que la mairie et son cadre sont magnifiques, il ajoute : « *les personnels s'y sentent bien, il n'y a pas d'attente pour les administrés, les mariages dont l'importance obligerait les gens à y assister dehors restent exceptionnels.* »

Monsieur SÉVÊQUE souligne que le projet de création d'un ascenseur est une solution raisonnable qui répond à la mise aux normes d'accessibilité qui va s'imposer à tous les bâtiments publics.

Monsieur DEPINCÉ demande : « *avez-vous une idée du coût ?* »

Monsieur SÉVÊQUE : « *il s'agit d'une première estimation de 200 000€ pour le dossier de demande de subvention. Ce montant correspondant à l'ensemble des travaux sera précisé après les études détaillées.* »

Monsieur DEPINCÉ demande la séparation des votes pour les 2 projets de l'école et de la mairie.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** de créer un monte-handicapés à l'école maternelle pour permettre la mise en accessibilité de ce bâtiment, de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR et d'inscrire la dépense au budget communal.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ensemble pour Agneaux)** de créer un ascenseur à la mairie pour permettre la mise en accessibilité de ce bâtiment, de lancer une consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, de solliciter une subvention auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR et d'inscrire la dépense au budget communal.

- DEMANDE DE BÉNÉFICE DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteur : Monsieur LEMÉTAYER

Le Bois de la Falaise est soumis au régime forestier depuis le 19 juillet 1948. De nouveaux terrains boisés ont été acquis par la commune au Département et à un propriétaire privé ces dernières années. Ces terrains jouxtent le bois de la Falaise et peuvent donc être également soumis au régime forestier.

Parallèlement, dans la continuité du plan de gestion du bois signé en 1996, l'ONF prépare un nouveau plan de gestion qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Au préalable, il convient de définir les nouveaux contours du bois.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que la commune d'Agneaux est une des rares communes forestières du département.

Madame COULOMBIER demande : « *cette question a-t-elle été abordée en commission ?* »

Monsieur LEMÉTAYER précise que la proposition de contrat sera présentée à la commission d'urbanisme par un représentant de l'ONF

Madame COULOMBIER : « *qu'entendez-vous par anciennes propriétés communales ?* »

Monsieur LEMÉTAYER : « *il s'agit des terrains qui appartenaient à la commune, alors que d'autres ont été acquis à un particulier et au département; ces nouveaux terrains seront intégrés dans le prochain plan de gestion* ».

Madame COULOMBIER : « *qu'en est-il de l'aménagement d'un chemin dans le bois ?* »

Monsieur LEMÉTAYER : « *ce projet avait été acté lors de la précédente mandature* ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ONF à dresser un procès-verbal de reconnaissance du nouveau foncier et de décider de demander à l'ONF de bien vouloir faire distraire du régime forestier l'ensemble des 6,5802 ha (conformément à l'aménagement forestier 1996-2010 du bois de la Falaise) puis de faire bénéficier du régime forestier l'ensemble clarifié des 8,6 ha (les surfaces définitives seront arrêtées d'après le PV de reconnaissance), qui constituera l'assise du nouvel aménagement de la forêt communale du bois de la Falaise.

- COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Communication :

Monsieur SÉVÊQUE rappelle la mise en place d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'avenir du presbytère. Ce groupe sera composé de Monsieur LEMÉTAYER, Madame DAVID, Monsieur BARRÉ, Monsieur DUVAL, Madame LALLIER et pour le groupe Ensemble pour Agneaux : Madame LECLERC-BUICHON et Monsieur DEPINCÉ.

Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée de la décision du Conseil d'État de ne pas admettre le pourvoi des sociétés SAS Agneaux Distribution et Hermainvest (centre LECLERC) dans une affaire qui les opposaient à la commune.

Ces sociétés avaient déjà été déboutées par le tribunal administratif de CAEN et la cour administrative d'appel de NANTES de leur requête visant à annuler un permis accordé à la société SARPIC en vue de construire un bâtiment à usage commercial pour l'enseigne LIDL.

Monsieur BARRÉ donne lecture des principaux résultats financiers de la SARL les Rouges-gorges propriétaire du Foyer Logement.

La situation financière globale s'améliore, le chiffre d'affaire est en augmentation mais l'endettement reste élevé. Les perspectives sont toutefois rassurantes pour l'exercice en cours.

Questions écrites :

Madame LECLERC-BUICHON : « *peut-on envisager une piste cyclable ou une bande cyclable dans le futur aménagement de la rue de Villechien ?* »

Monsieur LEMÉTAYER : « *la largeur de voirie disponible ne permet pas d'envisager une piste cyclable, mais il sera possible de matérialiser le cheminement des piétons sur lequel les cyclistes pourront circuler à allure réduite. L'enjeu est de réduire la vitesse des véhicules dans cette rue.* »

Madame LECLERC-BUICHON : « *qu'advient-il de la création d'un parking sur le terrain situé en face l'école Marie RAVENEL ?* »

Monsieur LEMÉTAYER : « *la commune a fait une offre raisonnable pour ce terrain qui, certes se situe en zone constructible, mais qui dans les faits n'est pas constructible. Par ailleurs, les nouveaux rythmes scolaires ont échelonné les départs des enfants et donc atténué les problèmes de circulation. La commune conserve toutefois son droit de préemption et reste très attentive. »*

Madame LECLERC-BUICHON : « *quel est l'objectif de la convention passée avec le CAUE, dans le cadre du réaménagement de la place Edmond PIEDAGNEL ? »*

Monsieur LEMÉTAYER : « *la commission d'urbanisme a déjà travaillé sur le projet, les commerçants riverains ont déjà été invités à faire leur observations. Aujourd'hui on souhaite que le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), auquel la commune adhère, nous assiste pour préparer l'appel d'offre qui sera passé pour la maîtrise d'œuvre de l'opération. »*

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h45

Le Maire,

A.SÉVÊQUE